

culture

## Christine Albanel se rallie à Jacques Rigaud

Musées . La ministre de la Culture fait sienne la réflexion de l'ex-patron de RTL qui, se prononçant contre l'aliénabilité des oeuvres, ne va pas dans le sens de la lettre de mission de Nicolas Sarkozy.

Une conférence de presse se tenait, la semaine dernière, au ministère de la Culture, à l'occasion de la remise à Christine Albanel, par Jacques Rigaud, homme de culture et de radio, de son rapport intitulé « Réflexion sur la possibilité pour les opérateurs publics d'aliéner des oeuvres de leurs collections », qu'elle lui avait commandé après la lettre de mission du président de la République préconisant « la respiration » des oeuvres.

La teneur de ce rapport étant connue (voir notre édition du 29 janvier), la question était de savoir ce que la ministre allait faire de ses recommandations qui réaffirment fortement « la nature des musées français comme services publics », dotés d'un « patrimoine génétique » qui serait une sorte d'exception française.

Ni entrepôt  
ni cimetière

Le rapporteur est très clair : « Les oeuvres n'entrent pas dans les musées pour en sortir, mais pour y rester. » « Un musée n'est ni un entrepôt ni un palmarès de festival, encore moins un cimetière. (...) Il est fait pour conserver, dans les meilleures conditions, les oeuvres qui lui sont confiées. » « Ce sujet, ajoute-t-il, ne peut être compris que dans la dimension du temps long, et même très long. » Le principe de l'imprescriptibilité et de l'inaliénabilité des oeuvres, qui date de l'édit de Moulins de 1566, et qui avait été entériné par la loi de 2002, est donc d'autant plus réaffirmé que la « respiration » des collections est dès à présent une réalité. Et, parmi les arguments de Jacques Rigaud, il en est un que l'on avait peu entendu jusque-là : « Les oeuvres qui constituent une collection forment un ensemble dont chaque élément ne peut être jugé indépendamment de l'ensemble dont il est une composante. » C'est dit !

Jacques Rigaud regrette cependant que la commission de déclassement créée par cette même loi n'ait jamais été saisie. « Il faut, dit-il, la mettre en oeuvre, fut-ce à titre expérimental, soit pour élaborer, au cas par cas, une sorte de jurisprudence, soit pour dire que la procédure est inappropriée, impraticable ou dangereuse. »

Deux rapports contradictoires

Lors de la conférence de presse, la ministre a fait siennes les conclusions du rapport Rigaud. Elle a martelé que « l'inaliénabilité des collections des musées

de France est un principe excellent qui doit être conforté ». (...) « La vente d'oeuvres n'est pas la solution pour disposer de moyens supplémentaires. » Ce faisant, elle entraine en contradiction avec l'esprit de la lettre de mission de Nicolas Sarkozy, fortement inspirée, elle, par le rapport de Maurice Lévy et Jean-Pierre Jouyet sur l'économie de l'immatériel, qui préconise de classer les oeuvres en deux catégories, les inaliénables, et les autres, susceptibles d'être louées ou vendues.

La question lui a donc été posée. « Je ne vois pas ces rapports comme contradictoires », a affirmé la ministre, avant de reconnaître qu'il faudra être « attentif », « prudent », que « la ligne est étroite à tenir ».

Ainsi elle a assuré qu'elle dira au premier ministre : « Les éléments de réflexion apportés par Jacques Rigaud en faveur de l'inaliénabilité sont convaincants et font sens. Ce principe est un peu dans nos gènes. » Puis elle a annoncé que la commission, devenue « commission du patrimoine de la nation », sera élargie, outre les directeurs de musée, à des élus et des collectionneurs, et se réunira dans les semaines qui viennent pour « élaborer une doctrine d'ensemble ». Affaire à suivre, donc...

Magali Jauffret